

4 – REAGIR à temps

LE MANDAT AD HOC (classique ou express)

Mandat ad hoc EXPRESS AU COÛT PLAFONNE
pour les entreprises employant au maximum 10 salariés

Explications

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22290>

Formulaire

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R22294>

Le mandataire ad hoc est une personne :

- ▶ reconnue pour sa connaissance du monde de l'entreprise et sa technicité.
- ▶ qui vous accompagne sur une durée limitée (examen de la situation de l'entreprise, résolution d'un conflit interne, négociations avec les partenaires financiers, les créanciers, les fournisseurs...).
- ▶ qui assiste le chef d'entreprise dans la mise en place de solutions.

Ses **avantages** sont multiples :

Vous restez le décideur, vous la demandez/ l'arrêtez à votre convenance, vous pouvez demander à tout moment qu'il y soit mis fin.

Le mandat ad hoc vous apporte ainsi un appui d'expérience, y compris pour adapter votre stratégie entrepreneuriale à la situation de l'entreprise, la mission sera adaptée à votre situation.

Il s'agit d'une assistance confidentielle, discrète, informelle, sans publicité

Demande à la Présidente du Tribunal mixte de commerce de Fort-de-France

Tél : 0596.44.11.96

Mail : prevention@gtc972.fr

La CONCILIATION

Formulaire

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22295>

Le conciliateur est une personne :

- ▶ reconnue pour sa compétence et sa connaissance du monde de l'entreprise,
- ▶ qui a pour mission de favoriser la conclusion d'un accord entre vous-même et vos principaux créanciers

Votre situation : votre entreprise a une difficulté juridique, économique ou financière, sans être en état de cessation de paiements depuis plus de 45 jours.

Ses **avantages** sont multiples :

Vous restez le décideur, vous la demandez/ l'arrêtez à votre convenance, vous bénéficiez de l'appui d'un spécialiste, elle est confidentielle, et amiable.

Demande à la Présidente du Tribunal mixte de commerce de Fort-de-France

Tél : 0596.44.11.96

Mail : prevention@gtc972.fr

Explications

<https://www.servicepublic.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42714>

4 – SE PLACER SOUS LA PROTECTION DE LA SAUVEGARDE

Ses **avantages** : elle permet de suspendre les poursuites, ses dispositions bénéficient aussi à la

caution elle peut être déclenchée même si l'entreprise a encore de la trésorerie, dès lors que des difficultés s'annoncent.

Il est possible de demandeur une publicité restreinte ;

Explications :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22311>

Formulaire

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42711>

5- GÉRER LA CRISE ET LA REPRISE

- TRAITEMENT DE SORTIE DE CRISE

Procédure spécifique, pour faire adopter un plan d'échelonnement des dettes dans de très brefs délais. Demande à former par dépôt au greffe des procédures collectives :

- RETABLISSEMENT PROFESSIONNEL

Demande à former par dépôt au greffe des procédures collectives

Dispositif APESA France

(aide psychologique – détresse du dirigeant)

Numéro vert 0 805 65 50 50

- LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIEE

Demande à former par dépôt au greffe des procédures collectives

Dispositif **60.000 rebonds** :

De multiples issues, même post liquidation !

Site Martinique :

60000rebonds.com/territoires/antilles-guyane/